

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
TREGUNC

RAPPORT
DE LA COMMISSION
D'ACCESSIBILITE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Dominique DERVOUT
- Karine GALBRUN à Luc LAURENT
- Philippe NIMIS à Christiane JAFFREZIC
- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX-BETHUIS
- Marcelle JAFFREZIC à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 21 mai 2019

Bruno BORDENAVE est nommé secrétaire de séance

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Madame VOISIN, Adjointe au Maire indique que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5 000 habitants la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.), chargée d'établir un rapport annuel. Cette instance consultative est composée des membres suivants : élus de la commune, services municipaux, associations de personnes handicapées et de commerçants. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Le rapport annuel de la C.C.P.A. comporte, d'une part, un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité à travers l'ensemble des directions et services municipaux et propose, d'autre part, des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la ville, améliorant la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport a été présenté et approuvé par la C.C.P.A. lors de sa réunion en date du 11 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2018 de la commission d'accessibilité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 31 mai 2019

LE MAIRE

Olivier BELLEC

